

FICHE SIGNALÉTIQUE

Capital Trust Allocation

FCP

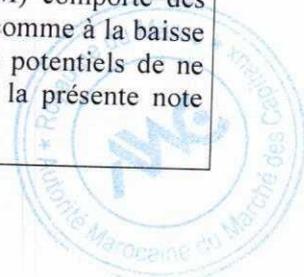
Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété

La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par l'AMMC en date du 03/01/2019 sous la référence n° VP19002.

Directeur
Hicham ELALAMY

Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- Classification : Diversifié
- Indice de référence : L'indice de référence est composé à hauteur de 20% du Moroccan All Shares Index (MASI) tel que publié par la Bourse de Casablanca, 40% du Moroccan Bonds Index Moyen Terme (MBI MT) et 40% du Moroccan Bonds Index Moyen et Long Terme tel que publiés par BMCE Capital.
- Objectifs de gestion : Offrir aux souscripteurs un outil de placement qui présente une rentabilité issue à la fois du marché des taux d'intérêt et du marché boursier. L'objectif de gestion est de surperformer l'indice composite (40% MBI MT + 40% MBI MLT + 20% MASI). La stratégie de gestion se basera sur une allocation à 80% sur le marché de la dette locale, constituant ainsi un matelas de rendement obligataire tout en profitant des opportunités qui peuvent s'offrir sur le marché actions.

- Stratégie d'investissement :

Le FCP investira, en permanence, à hauteur de 60% sans les atteindre, de ses actifs, hors OPCVM actions et liquidités, en actions, certificats d'investissements et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé. Et à aucun moment ne peut dépasser 90% de ses actifs, hors OPCVM obligations, liquidités et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire, en titres de créances.

Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en parts d'OPCVM, titres d'organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) et de fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du fonds est constitué de :

- Obligations ;
- Titres de créances ;
- Titres de créances négociables ;
- Certificats d'investissements ;
- Titres d'Organisme de Placements Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM);
- Actions ;
- Droits d'attribution ou de souscription ;
- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) ;
- Titres de Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) ;
- Placements en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur ;
- Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts ;
- Dépôts à terme.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.

- Durée de placement recommandée : Entre 3 et 5 ans.
- Souscripteurs concernés : Grand public Personnes physiques ou morales résidentes ou non résidentes.

II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Exercice social : **01^{er} janvier au 31 décembre**
- Valeur liquidative d'origine : **1,000 Dirhams**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour ouvré ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de Capital Trust Gestion, Capital Trust et Capital Trust Securities. Elle est également publiée dans la presse spécialisée une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de CAPITAL TRUST GESTION, CAPITAL TRUST et CAPITAL TRUST SECURITIES, au plus tard avant 10h30 du jour du calcul de la valeur liquidative, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour même majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. A la fin de chaque exercice social le fonds procède à la capitalisation intégrale des résultats.**

Les intérêts sur titres de créance seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.

III- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - **Au maximum 3% HT des montants souscrits, dont une part incompressible acquise au FCP de 0.2%.**
 - Commission de rachat maximale :
 - **Au maximum 1,5% HT des montants rachetés, dont une part incompressible acquise de 0.1%.**
 - Cas d'exonération :
 - **A la discrétion du réseau placeur.**
- Frais de gestion :
 - **2% HT maximum l'an. Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par Capital Trust Gestion.**
 - **Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP et prélevés trimestriellement.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
Commission de l'AMMC	0,025% H.T
Frais du Dépositaire	0,03 % H.T
Frais Maroclear (commission mensuelle de gestion du compte émission)	300 DH
Frais Maroclear (droits d'admission annuels)	0,001 % H.T
Frais Commissaire aux Comptes	20 000 DH
Frais de publications	Selon les tarifs fixés par le journal
Frais de gestion revenant à la SDG	Frais de gestion - (Commission de l'AMMC + Frais Dépositaire + Frais Maroclear + Frais CAC + Frais de Publications)